

Démarche	: TEST - ARS Nouvelle-Aquitaine-Campagne de financement 2020- Education Thérapeutique du Patient
Organisme	: ORGANISME TEST

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

TEST

Les dossiers sont automatiquement détruits.

### LE PROGRAMME D'ETP

**Selon l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur : le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la direction générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.**

#### Département(s) concerné(s) par le programme

Afin de sélectionner plusieurs départements, veuillez cliquer plusieurs fois sur le menu déroulant.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 16
- 17
- 19
- 23
- 24
- 33
- 40
- 47
- 64

79

86

87

**Nom du programme**

**Numéro de programme**

Le n° du programme ou du projet sera complété par l'ARS

**Date d'autorisation du programme**

**Date de renouvellement du programme**

Indiquer la dernière autorisation

**Pathologie(s) concerné(es)**

Maladies cardiovasculaires

Artériopathie oblitérante des membres inférieurs

Risques cardiovasculaires

Cardiopathie

AVC

Maladies respiratoires

Bronchopneumopathie obstructive (BPCO)

Asthme

Autres maladie respiratoires chronique (hors cancers)

Cancers

Maladies rares

Hémophilie

Mucoviscidose

Hypertension pulmonaire

Hémoglobinopathie (thalassémie, drepanocytose)

Maladies du système digestif

Intestin (stomathérapie, stomie)

MCI

# TEST - ARS Nouvelle-Aquitaine-Campagne de financement 2020- Education Thérapeutique du Pa

- Maladie coeliaques
- Maladies du foie autres que hépatites virales
- Psychiatrie
  - Schizophrénie et autres psychoses
  - Trouble bipolaire
  - Troubles anxieux et phobiques
  - Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)
  - Troubles dépressifs
  - Troubles des comportements alimentaires (TCA)
- Maladies rhumatologiques et ostéoarticulaires
  - Maladie rhumatismale (Polyarthrite rhumatoïde, Spondylarthrite ankylosante)
  - Rachis (hernie discale, lombalgie)
  - Ostéoporose
  - Affections de l'appareil locomoteur
- Maladies neurologiques (hors AVC)
  - Maladie de Parkinson
  - Maladie d'Alzheimer
  - Sclérose en plaque
  - Epilepsie
  - Sclérose Latérale Amiotrophique (SLA)
  - Handicap neurologique (fauteuil roulant, adaptation domicile, autosondage...)
- Diabète
  - Diabète 1
  - Diabète 2
  - Diabète gestationnel
- Obésité
  - Obésité
  - Chirurgie bariatrique
- Insuffisance rénale
  - Pré-dialyse
  - Dialyse
  - Transplantation rénale
- Autres maladies chroniques hors ALD
  -

- Prévention des chutes
- Douleur chronique
- Troubles du sommeil (insomnie, apnée du sommeil)
- Maladies infectieuses chroniques
- VIH/SIDA
- Hépatites virales
- Tuberculose
- Conduite addictive
- Alcoologie
- Sevrage tabagique
- Autres (stupéfiant, alimentation...)
- Polypathologie

## COORDINATION DU PROGRAMME

### Le coordonnateur

**Civilité**

Mme

M.

**Prénom NOM**

**Fonction**

**Téléphone**

**Email**

**Le coordonnateur a suivi un ou plusieurs modules de formation à la coordination en ETP**

Pour vous référer aux exigences de formation en ETP, veuillez cliquer sur ce lien :

[https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-02/ETP\\_Formations\\_requises\\_02\\_2018.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-02/ETP_Formations_requises_02_2018.pdf)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Le co-coordonnateur

**Civilité**

M.**Prénom NOM****Fonction****Téléphone****Email****Le co cordonnateur a suivi un ou plusieurs modules de formation à la coordination en ETP**

Cochez la mention applicable

 Oui Non

## DONNÉES D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME

### ACTIVITE 2019

ATTENTION : les informations à renseigner correspondent aux données d'activité du programme pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019

#### 1/ Entrée dans le programme

**Lorsqu'une éducation thérapeutique est proposée au patient, elle donne lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé (article L. 1161-2 du Code de la santé publique).**

Ce programme personnalisé est établi en concertation avec le patient. Il prend en compte ses besoins, ses attentes et ses préférences, s'insère dans la stratégie thérapeutique et est ajusté tout au long de la prise en charge. Il s'appuie sur un diagnostic éducatif individuel. Il comprend la formulation des compétences à acquérir au regard du projet du patient et de la stratégie thérapeutique, la sélection de contenus à proposer lors des séances d'ETP, les méthodes et techniques d'apprentissage, un nombre et un rythme de séances éducatives, une évaluation individuelle des compétences acquises et une proposition de suivi éducatif.

**Nombre de patients ayant bénéficié d'un diagnostic éducatif en 2019 :**

Le diagnostic éducatif est individuel, indispensable à la connaissance du patient, à l'identification de ses besoins et attentes et à la formulation avec lui des compétences à acquérir ou à mobiliser.

**Nombre de patients orientés par un professionnel de santé en dehors d'un hôpital (dont médecin traitant) :****Nombre de patients orientés par un professionnel de santé au cours d'une hospitalisation :**

## 2/ Séances d'ETP et mode de prise en charge

La planification des séances d'ETP passe par une sélection des contenus des séances, des méthodes et des techniques d'apprentissage.

Elle se concrétise par des séances :

- individuelles (d'une durée indicative de 30 à 45 minutes / elles peuvent facilement être adaptées aux besoins et préférences du patient) ou
- collectives (d'une durée indicative de 45 minutes chez l'adulte, plus courtes ou avec des pauses chez l'enfant / rassemblent au minimum 3 personnes, au maximum 6 à 8 enfants et 8 à 10 adultes / elles sont propices au partage d'expériences).

Les différents modes de prise en charge du patient :

- au cours d'une hospitalisation (de jour, de semaine, complète) dans un établissement de santé,
- en consultation externe d'un établissement de santé uniquement : le patient vient à l'hôpital pour une séance d'ETP,
- en programme mixte (hospitalisation et soins externes) si la majorité des séances a eu lieu en soins externes.
- en soins de ville uniquement : cabinet médical, MSP, association de professionnels libéraux,...

NB: Un patient ne peut être comptabilisé que dans une seule case.

Activité de l'année écoulée :

Pour chaque mode de prise en charge, il s'agit de comptabiliser tous les patients ayant bénéficié d'au moins un diagnostic éducatif et de deux séances d'ETP au cours de l'année civile écoulée. Un patient ne peut être comptabilisé que dans une seule case.

NB : Un même patient pris en charge dans un même programme tantôt en hospitalisation, tantôt en consultation externe, doit donc être comptabilisé en programme dit « mixte » si la majorité des séances a eu lieu en soins externes (ex : le diagnostic éducatif se réalise lors d'une hospitalisation complète ou de jour et le suivi est organisé en soins externes). Il en est de même pour un patient ayant un diagnostic éducatif et/ou des séances lors d'une hospitalisation complète et de jour, puis pris en charge en soins de ville.

Nombre de patients pris en charge au cours d'une hospitalisation en établissement de santé uniquement  
hospitalisation de jour, de semaine ou complète

Nombre de patients pris en charge en soins externes d'un établissement de santé uniquement

Le patient vient à l'hôpital en Soins externes pour une séance d'ETP

Nombre de patients pris en charge en programme mixte

Prise en charge en hospitalisation et soins externes (mixte). si la majorité des séances a eu lieu en soins externes.

Nombre de patients pris en charge en soins de ville uniquement

(MSP, association, ex-réseau de PS libéraux...)

**Nombre total de séances individuelles d'ETP réalisées en 2019 :**

**Nombre total de séances collectives d'ETP réalisées en 2019 :**

**Nombre moyen de patients par séance collective en 2019 :**

**Nombre de proches et/ou aidants du patient ayant participé au programme en 2019 :**

**Entourage du patient :**

Les proches (parents d'enfants ayant une maladie chronique, conjoint ou compagnon, fratrie, enfants de parents malades, personne de confiance, etc.) peuvent être associés à la démarche d'ETP, s'ils le souhaitent. Ils peuvent être concernés par l'acquisition de compétences d'autosoins et d'adaptation, si le patient souhaite les impliquer dans l'aide à la gestion de sa maladie. Ils peuvent avoir besoin d'être soutenus dans l'acquisition de compétences et dans leur motivation.

Sont concernés également les professionnels et les aidants qui prennent soin des personnes âgées et dépendantes ou en situation de handicap moteur, sensoriel ou mental, dans les établissements médico-sociaux ou à domicile.

Un programme d'ETP ne peut être autorisé s'il s'adresse uniquement à des aidants. Par conséquent, les aidants ne doivent pas être comptabilisés dans le nombre de patients.

**Nombre total de séances d'ETP avec une participation de proches et/ou aidants du patient en 2019 :**

**Nombre total de séances destinées exclusivement aux proches et/ou aidants du patient en 2019 :**

**Commentaires éventuels relatifs au nombre de séances d'ETP (difficultés pour recueillir les données...)**

### **3/ Sortie du programme**

**Nombre de patients ayant suivi un programme personnalisé complet en 2019**

Un programme complet est celui réalisé tel que prévu lors du diagnostic éducatif personnalisé.

**Quelque soit le mode de prise en charge**

Nombre total de patients ayant réalisé un programme complet

**Au cours d'une hospitalisation**

Que ce soit en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour.

**Nombre de patients ayant bénéficié d'une évaluation individuelle des compétences acquises de l'ETP en 2019 :**

L'évaluation individuelle s'attache à mettre en valeur les diverses transformations intervenues chez le patient et son entourage, en termes d'acquisition de compétences d'autosoins, d'acquisition ou de mobilisation de compétences d'adaptation, de vécu de la maladie chronique au quotidien, d'autodétermination et de capacité d'agir. Cette évaluation individuelle de l'ETP est complémentaire du suivi médical, et aboutit, en concertation avec les professionnels impliqués dans la prise en charge, à proposer une offre complémentaire d'ETP.

Elle débouche sur une actualisation du diagnostic éducatif, et conduit à proposer au patient, en concertation avec les professionnels impliqués dans la prise en charge, une nouvelle offre d'éducation thérapeutique, soit de suivi régulier (ou de renforcement) pour maintenir les compétences ou les actualiser, soit de suivi approfondi (ou de reprise) pour compléter une ETP initiale, si besoin. Cette décision de poursuite de l'ETP prend en compte les données du suivi de la maladie chronique. (Guide méthodologique de la HAS, Structuration d'un programme d'ETP dans le champ des maladies chroniques, Juin 2017).

**Commentaires éventuels sur la sortie du programme**

## 4/ Modalités de suivi - Coordination du parcours de soins

**Le parcours de soins du patient**

L'offre d'ETP s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Les offres d'ETP sont qualifiées d'« initiale », de « suivi régulier (ou de renforcement) », de « suivi approfondi (ou de reprise) » :

- offre d'ETP initiale : elle suit l'annonce du diagnostic de la maladie ou une période de vie avec la maladie, sans prise en charge éducative. L'évaluation individuelle permet de savoir si les objectifs éducatifs ont été atteints :

si oui : une offre d'éducation thérapeutique de suivi régulier (renforcement) peut être proposée ;

si non : une offre d'éducation thérapeutique de suivi approfondi (reprise) peut être proposée.

- offre ETP de suivi régulier (ou de renforcement) a pour but de consolider les compétences acquises par le patient, et éventuellement celles de ses proches à l'issue d'une ETP initiale. Le temps requis pour cette offre éducative est moins important, et les modalités de mise en œuvre plus souples ;

- offre ETP de suivi approfondi (ou de reprise) est proposée à tout moment de la prise en charge : après la synthèse de l'évaluation individuelle de l'ETP, lors d'une nouvelle phase de développement de la personne, et à divers moments de l'avancée en âge.

La première séance de suivi approfondi (ou de reprise) de l'ETP est individuelle. Elle permet d'explorer avec le patient et ses proches l'expérience de la maladie chronique. Le temps requis pour cette offre d'éducation thérapeutique s'adapte aux besoins du patient, et peut être équivalent à celui d'une ETP initiale. Elle est proposée sous forme de séances individuelles ou collectives en fonction de la complexité des compétences à acquérir et des préférences du patient.

**Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé lors d'une offre initiale d'ETP contenant les étapes suivantes : diagnostic éducatif + au moins 1 séance collective/ individuelle + évaluation lors d'une séance individuelle des compétences acquises + proposition d'une modalité de suivi éducatif**

**Une offre de suivi ou de renforcement dans un nouveau programme est-elle proposée au sein de la structure ?**

Cochez la mention applicable

Oui

**Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé lors d'une offre de suivi ou de renforcement d'ETP contenant les étapes suivantes: actualisation du diagnostic éducatif + au moins 1 séance collective/ individuelle + évaluation lors d'une séance individuelle des compétences acquises + proposition d'une modalité de suivi éducatif**

**Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé d'ETP pour lesquels la synthèse de l'évaluation des compétences acquises accompagnée d'une proposition de modalité de suivi éducatif a été transmise au moins à leur médecin traitant**

## 5/ Ressources humaines

**Compétences et temps de travail des intervenants consacrés à la mise en œuvre du programme :**

Intervenants directs auprès des patients : « personne qui intervient directement auprès du patient et réalise le diagnostic éducatif, et/ou élabore le programme personnalisé d'ETP, et/ou prépare, et/ou met en œuvre les séances, et/ou réalise le bilan des séances, et/ou réalise la synthèse des compétences acquises ».

NB: Il a été décidé de compter uniquement les personnes intervenant auprès des patients. Néanmoins, d'autres professionnels peuvent intervenir soit en contribuant au fonctionnement du programme d'ETP sur le plan organisationnel (secrétaire par exemple), soit en apportant un soutien à l'équipe pour la conception du programme, son évaluation ou l'amélioration de la qualité des activités éducatives et du programme dans son ensemble (pédagogue de la santé, ingénieur qualité ...)

**Nombre d'intervenants professionnels directs (formés spécifiquement à l'ETP) auprès des patients**

Intervenants formés : l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient modifié par l'article 4 de l'arrêté du 14 janvier 2015 devient « L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une formation d'une durée minimale de quarante heures d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme. »

L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient précise « Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie ».

**Professions médicales :**

médecins dont médecins nutritionnistes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes.

**Nombre d'équivalent temps plein total Médical**

**Professions paramédicales**

aides-soignants, auxiliaires de puériculture, diététiciens, ergothérapeutes, infirmiers (dont puéricultrices), masseurs kinésithérapeutes, préparateurs en pharmacie, orthophonistes, pédicures-podologues, psychomotriciens.

**Autres professions**

assistantes sociales, activité physique adaptée (APA), éducateurs de jeunes enfants (EJE), psychologues, secrétaires, socio-esthéticiennes.

Des personnes non professionnelles de santé font partie de l'équipe si elles contribuent à l'atteinte des objectifs pédagogiques des patients en cohérence avec le programme d'ETP.

**Nombre d'équivalent temps plein total Autres professions**

**D'autres intervenants professionnels non formés à l'ETP interviennent t'ils directement auprès des patients?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Si oui, sont-ils?**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Professions médicales

Professions paramédicales

Autres professions

**Commentaires éventuels sur l'intervention d'autres professionnels contribuant au programme**

D'autres professionnels peuvent intervenir soit en contribuant au fonctionnement du programme d'ETP sur le plan organisationnel (secrétaire par exemple), soit en apportant un soutien à l'équipe pour la conception du programme, son évaluation ou l'amélioration de la qualité des activités éducatives et du programme dans son ensemble (pédagogue de la santé, ingénieur qualité ...)

## 6/ Participation des patients ou associations agréées

**Une association des usagers du système de santé agréée au titre de l'article L.114-1 du code de la santé publique participe-t-elle au programme ?**

Les patients individuellement ou leurs associations agréées, sont sollicités dans les phases de construction, d'animation et d'évaluation d'un programme d'ETP spécifique à une ou des pathologies chroniques.

L'article L.1114-1 du code de la santé publique dispose que « seules les associations agréées représentent les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique ». Les conditions d'agrément sont précisées aux articles L.1114-1, R.1114-1 à 4 du code de la santé publique et la procédure d'agrément aux articles R.1114-9 à 17 du même code.

Les associations peuvent participer activement à l'ETP, afin d'informer, d'orienter, d'aider, de soutenir le patient et ses proches.

Un patient qui fait partie de l'équipe et intervient au côté d'un professionnel de santé est identifié comme intervenant. NB: Le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine stipule dans l'axe 4 du COS et l'objectif 2 : « Renforcement du partenariat, professionnels de santé/usagers » que 100 % des programmes d'ETP doivent associer un patient formé à l'ETP (patient expert dans le texte) à l'horizon 2028.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Si oui, laquelle? Préciser si possible si c'est une association de patient agréée.**

**Nombre de patient non formés à l'ETP qui interviennent dans la construction du programme**

**Nombre de patient intervenant non formés à l'ETP qui interviennent dans l'animation du programme**

**Nombre de patient non formés à l'ETP qui interviennent dans l'évaluation du programme**

**Patients formés à l'ETP intervenant dans la construction du programme**

**Nombre de patient formés à l'ETP intervenant dans l'animation du programme**

**Nombre de patient formés à l'ETP intervenant dans l'évaluation du programme**

**Commentaires éventuels sur l'intervention des patients et des associations de patients dans le programme**

## **7/ Indice de précarité**

Améliorer l'accès et le maintien dans le système de santé des populations précaires constitue un enjeu important du Programme Régional de Santé. L'utilisation du score EPICES simplifié est obligatoire pour tous les programmes. Le score individuel de précarité se calcule pour chaque patient à l'aide d'un questionnaire de 11 questions.

[https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2019-02/ETP\\_07\\_02\\_2019\\_Score\\_EPICES.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2019-02/ETP_07_02_2019_Score_EPICES.pdf)

**Utilisation du score épice simplifié ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pourcentage de patients précaires selon le score EPICES simplifié dans le programme en 2019 :**

## **8/ Financement**

**Le programme a-t- il été financé par un autre financeur que l'ARS en 2019 ?**

Cochez la mention applicable

Non

## 9/ Commentaires

**Autres commentaires éventuels sur le programme/Observations / difficultés / points à améliorer concernant l'enquête**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

RIB

Pour tous les opérateurs autres que les établissements de santé, veuillez joindre un RIB strictement à la même adresse que celle de votre fiche INSEE.